

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

Fournisseur

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.80.92.11
teck-stone@teck-stone.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CIMENT FLEX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine élastique adhérente pour ciment/mortier/enduit

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Néant

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non concerné.

Phrase EUH

EUH208 : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl- 2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9 INDEX : 613-088-00-6	1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 M = 1 Aquatic Chronic 2; H411 M = 1	≥ 0,025 - < 0,05

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 55965-84-9 INDEX : 613-167-00-5	MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 M = 100 Aquatic Chronic 1; H410 M = 100 EUH071	≥ 0,0002 - < 0,0015

Limites de concentration spécifique

Nom	ETA	Limites de concentration spécifiques
CAS : 2634-33-5 EC : 220-120-9 INDEX : 613-088-00-6 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Orale : ETA = 490 mg/kg PC	Skin Sens. 1; H317 ≥ 0,05 %
CAS : 55965-84-9 INDEX : 613-167-00-5 MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	Orale : ETA = 64 mg/kg PC Dermale : ETA = 87.12 mg/kg PC	Skin Corr. 1C ; H314 ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2 ; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2 ; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A ; H317 ≥ 0,0015 % Eye Dam. 1 ; H318 ≥ 0,6 %

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement l'œil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'œil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode de nettoyage

Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques : 7,8,11,12,13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage en commun

Pas de matières à signaler spécialement. Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité pendant le stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation industrielle.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (2634-33-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Dermale
Effets systémique à long terme
0,966 mg/kg
Inhalation
Effets systémiques à long terme
6.81 mg/m³

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémique à long terme
0,02 mg/ m³
Inhalation
Effets systémiques à court terme
0.04 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (2634-33-5)

Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
4.03 µg/l
Sédiment d'eau douce
49.9 mg/t
Sédiment marin
4.99 mg/t
Eau de mer
4.03 µg/l
Station de traitement des eaux usées
1.03 mg/l
Sol
3 mg/kg

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2- METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9)

Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :
Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
3.39 µg/l
Sédiment d'eau douce
0.027 mg/kg
Sédiment marin
3.39 µg/l - 0.027 mg/kg
Station de traitement des eaux usées
0.23 mg/l
Sol
0.01 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de sécurité.

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	480 minutes	0.1 – 0.4 mm		EN ISO 374

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection de la peau et du corps

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité, supérieure/Limite d'inflammabilité supérieure	: Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
Limites d'explosivité, inférieure/Limite d'inflammabilité inférieure	: Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: > 2-2,5
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 100-2.000 mPa.s (23°C)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: Insoluble, complètement miscible dans toutes les proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Environ 23hpa (20°C)
Densité relative	: 0.9-1.1

9.2. Autres informations

Inflammabilité (liquides)	: Ne brûle pas
Auto-inflammation	: Donnée non disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
DL50 (orale) rat	490 mg/kg de poids corporel Méthode : OCDE ligne directrice 401 Nocif en cas d'ingestion
Estimation de la toxicité aiguë	490 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	Données non disponibles
DL50 (cutanée) rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Méthode : OCDE ligne directrice 402 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	
DL50 (orale) rat	64 mg/kg Méthode : Pas d'information disponible Toxique en cas d'ingestion
Estimation de la toxicité aiguë	64 mg/kg
CL50 par (inhalation) rat	0.33 mg/l Durée d'exposition 4 h – Atmosphère de test : vapeur Méthode : OCDE ligne directrice 403 Peut être mortel en cas d'inhalation
DL50 (cutanée) lapin	87.12 mg/kg Peut être mortel en cas d'absorption par la peau
Estimation de la toxicité aiguë	87.12 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Espèce : lapin	Irritation de la peau
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	
Espèce : lapin	Méthode : OCDE ligne directrice 404 Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Espèce : lapin	Méthode : OCDE ligne directrice 405 Effets irréversibles sur les yeux
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	
Espèce : lapin	Risque de lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée. Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Espèce : cochon d'Inde (dermale)	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau A un effet sensibilisant
Inhalation	Donnée non disponible
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	
Espèce : souris (dermale)	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Génotoxicité in vitro	Méthode : OCDE ligne directive 476 - Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Génotoxicité in vivo (rat)	Méthode : OCDE ligne directive 486 - Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Remarques	Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Effets sur la fertilité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Incidence sur le développement du fœtus	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Evaluation	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	
Evaluation	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Evaluation	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	
Evaluation	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

CIMENTFLEX

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Substances

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substances

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) - Toxicité pour les poissons	2,18 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) - Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	2,94 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	0,00403 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce))	0,11 mg/l - Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	NOEC: 0,21 mg/l Durée d'exposition: 21 jr
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Espèce Daphnia magna Grande daphnie	NOEC: 1,2 mg/l Durée d'exposition: 21 jr
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	1
Évaluation Ecotoxicologique	
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) - Toxicité pour les poissons	0,19 mg/l - Durée d'exposition: 96 h
CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) - Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	0,16 mg/l Durée d'exposition: 48 h
CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)) - Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	0,037 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)	NOEC: 46,4 µg/l Durée d'exposition: 35 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Espèce Daphnia magna Grande daphnie	NOEC: 0,1 mg/l - Durée d'exposition: 21 jr
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	100

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)	
CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) - Toxicité pour les poissons	0,19 mg/l - Durée d'exposition: 96 h
CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) - Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	0,16 mg/l Durée d'exposition: 48 h
CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)) - Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	0,037 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)	NOEC: 46,4 µg/l Durée d'exposition: 35 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)	NOEC: 0,1 mg/l - Durée d'exposition: 21 jr
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	100

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradabilité

Résultat : difficilement biodégradable

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)

Biodégradabilité

Résultat: Pas rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)

Bioaccumulation

Méthode: OCDE Ligne directrice 305

Ne montre pas de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Substance

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Répartition entre les compartiments environnementaux

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Substances

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3- one (3:1)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

CIMENTFLEX

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Substances

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

CIMENTFLEX

Information écologique supplémentaire

L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

Substance

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Information écologique supplémentaire

L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages souillés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté de la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Ne sont pas applicables les restrictions liées à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations dangereuses et certains articles dangereux selon l'annexe XVII du REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0.1 % /SCL.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

TECK STONE

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 2
CIMENT FLEX	Date : 13/06/2024
	Remplace la fiche : 29/01/2021
	504140-504150

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H310 : Mortel par contact cutané.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 : Mortel par inhalation.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document